

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 30 mai 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
Mme Anne Roy, directrice des communications
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. Simon Paquin
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

CE-2018-619-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-620-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-621-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 MAI 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 mai 2018, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2018-622-DEC FORUM EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / 31 MAI 2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en tant que 10^e ville au Québec, occupe un rôle de plus en plus actif sur le plan de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU l'invitation de la MRC Matawinie pour participer au tout premier forum sur la gestion des matières résiduelles visant à discuter des différentes possibilités de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE M. le maire Marc-André Plante ainsi que M. Yan Maisonneuve, conseiller municipal et président de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, sont tous les deux (2) en congrès de la Fédération des municipalités du Canada ;

Il est unanimement résolu d'autoriser Mme Nathalie Ricard, conseillère municipale et membre de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, à participer au « Forum en gestion des matières résiduelles » qui se tiendra au Centre des loisirs Marcel-Thériault dans la municipalité de Saint-Côme le 31 mai 2018 et que les frais afférents à ce congrès, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2018-623-DEC ENGAGEMENT MUNICIPAL / CESSION DE
TERRAIN POUR ÉCOLE / LOT 4 599 776**

ATTENDU la correspondance de la commission scolaire des Affluents (CSA), datée du 23 octobre 2013, laquelle confirme que l'accroissement démographique du secteur Urbanova génère un besoin de construction d'école et qu'à cet effet une demande officielle a été faite à la Ville de Terrebonne de doter la commission scolaire d'un terrain de 20 000 m²;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a acquis le lot 4 599 776 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 308,3 m², lequel localisé au nord-est de l'intersection du boulevard des Plateaux et de la rue de Plaisance, à proximité d'Urbanova, adjacent au corridor de biodiversité et au cœur d'un quartier résidentiel;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 1^{er} mai 2017 où étaient présents le conseiller de quartier, un représentant de la Direction générale, deux (2) représentants de la Direction de l'urbanisme durable, deux (2) représentants de la Commission scolaire des Affluents (CSA) et deux (2) citoyens, les sujets suivants ont été abordés :

- *Les grands besoins dans le secteur Urbanova d'une école primaire pouvant accueillir 500 élèves (3/18) sur trois (3) étages.*
- *Les inquiétudes des citoyens sur l'interface du projet avec le quartier et le souhait que l'école puisse l'enrichir et servir aux citoyens (besoin communautaire).*
- *La volonté de travailler à ce que le projet puisse contribuer à l'augmentation de la qualité de vie du quartier en plus de la grande ouverture pour qu'un processus de consultation participative soit mis en place pour la conception de l'école.*

ATTENDU l'entrée en vigueur de l'amendement au règlement de zonage numéro 1001-258, le 11 novembre 2017, lequel autorise notamment les établissements scolaires dans la zone numéro 9062-49 à l'intérieur de laquelle est situé le lot 4 599 776 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite travailler de concert avec la Commission scolaire des Affluents (CSA) et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour répondre à la demande croissante d'écoles à Terrebonne et qu'il est ardemment souhaité que ces nouvelles écoles soient pensées à la hauteur de nos enfants et contribuent à augmenter l'offre d'espace communautaire dans le quartier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 30 mai 2018, que la Ville de Terrebonne s'engage à céder à la Commission scolaire des Affluents (CSA) le lot 4 599 776 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 308,3 m², aux fins d'une école primaire le tout pour une valeur convenue entre la CSA et la Ville conformément à l'article 29, paragraphe 1.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette cession soit faite aux conditions suivantes :

- Que l'architecture de l'école fasse l'objet d'une séance de consultation participative, d'un concours architectural et s'inspire de pratiques exemplaires et innovantes qui ont fait leurs preuves;
- Que le concept de l'école intègre des principes tels que ceux du « Lab-École » organisme à but non lucratif qui vise à créer de meilleures écoles qui favorisent le bien-être des élèves et du personnel scolaire du Québec en concevant avant tout un écosystème et un milieu de vie qui favorise l'apprentissage;

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin d'analyser la possibilité d'un réinvestissement d'une partie des sommes issues de la vente dans les infrastructures qui serviront aux citoyens de la Ville de Terrebonne.

**CE-2018-624-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 207 004,82\$ préparée le 24 mai 2018.

**CE-2018-625-REC SOUMISSION / RÉGIME D'ASSURANCE
COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
TERREBONNE POUR LA PÉRIODE 2018-2023**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le Régime d'assurance collective des employés de la Ville de Terrebonne pour la période 2018-2023 (SA18-4001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 avril 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant Pour deux (2) ans |
|---|---------------------------|--------------------------------------|
| SSQ, Société d'assurance-vie inc. | 96,0 | 9 947 505\$ t.t.c. |
| La Capitale assureur de l'administration publique inc. | 84,5 | 10 376 423\$ t.t.c. |
| Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. | 87,8 | 10 380 492\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport de la firme Mallette actuaires inc. daté de mai 2018;

ATTENDU également le rapport daté du 23 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 27 584 667,84\$ (t.t.c.) pour les cinq (5) années ;

ATTENDU la vérification juridique du 25 mai 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme SSQ Société d'assurance-vie inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 25 mai 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.** pour le Régime d'assurance collective des employés de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2023, le tout pour un montant de 9 947 505\$ (t.t.c.) pour les deux (2) premières années.

Que le programme d'aide aux employés et aux familles soit attribué à la firme SSQ, Société d'assurance-vie inc.

CE-2018-626-REC LETTRE D'ENTENTE 2018-01 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. sont liées par une convention collective en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a fait l'acquisition d'armes à impulsion électrique ;

ATTENDU QUE trente (30) agents doivent être formés ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-01 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant les conditions de travail en lien avec l'affichage de la formation reliée à l'arme à impulsion électrique.

CE-2018-627-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (no 218 - police), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 mai 2018, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 6 238\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (revenu divers - autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules - police), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0203 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-628-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (no 375 - police), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 25 mai 2018, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 510\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (revenu divers - autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules - police), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0210 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-629-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE / POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES LA PINIÈRE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 190-05-2017 acceptant la soumission de la firme Axor Experts-Conseils inc. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération conventionnelle à la station La Pinière (SA17-3004);

ATTENDU QU'une étude géotechnique et environnementale est requise pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour mandater une firme pour des services professionnels de laboratoire pour mener l'étude géotechnique et environnementale;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 24 mai 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels de laboratoire pour mener l'étude géotechnique et environnementale pour la construction de la station d'épuration des eaux usées La Pinière** » (référence : règlement d'emprunt 616).

CE-2018-630-DEC DEMANDE / OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC / PARTIE DU LOT 5 927 683 (PROMENADE VERS LA MAISON BÉLISLE) / AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SAISONNIÈRE

ATTENDU la demande déposée par M. Cousineau visant l'aménagement d'une terrasse temporaire sur une partie du lot 5 927 683 du cadastre du Québec (promenade vers la Maison Bélisle);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas de règlement sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE le lot 5 927 683 du cadastre du Québec (promenade vers la Maison Bélisle) ne sera pas aménagé cette année;

ATTENDU l'ouverture du commerce « Chcolato » prévue le 26 mai 2018;

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse comprend la mise en place d'une surface pavée, de mobiliers (tables et chaises), de jardinières et d'une surface en gravier;

ATTENDU QUE la durée d'occupation de la terrasse se ferait dès l'autorisation par une entente d'occupation, et ce, jusqu'à un préavis de 15 jours avant le début des travaux d'aménagement de la promenade potentiellement prévu au printemps 2019;

ATTENDU QUE le démantèlement et la remise à l'état se feraient par le requérant;

ATTENDU QUE le requérant devra fournir, avant la réalisation de l'aménagement, un test de compaction du sol compte tenu des travaux de remblais et déblais que celui-ci a effectués lors de la construction du bâtiment;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 25 mai 2018, que le comité exécutif autorise l'occupation temporaire du domaine public sur une partie du lot 5 927 683 du cadastre du Québec (promenade vers la Maison Bélisle) pour l'aménagement d'une terrasse saisonnière.

QUE le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'urbanisme durable, à rédiger une entente d'occupation du domaine public avec le requérant afin d'établir les termes de l'occupation (responsabilité civile, conditions de l'occupation, tarification, etc.).

**CE-2018-631-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / PARC
ÉCOLOGIQUE DE LA COULÉE / 5 JUIN 2018**

15.2

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 5 juin 2018 de 10h à 23h30 au parc écologique de la Coulée, à Terrebonne;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 mai 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu le 5 juin 2018 de 10h à 23h30 au parc écologique de la Coulée à Terrebonne, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps dans les rues utilisées.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques sur les rues de Chimay et de Charente.

Que soit autorisée l'ouverture de la barrière pour avoir accès au parc écologique de la Coulée via l'entrée par la rue de Charente.

Que soient autorisés les accès des véhicules tout-terrain dans le parc écologique de la Coulée.

Que soit autorisé le blocage d'une portion du sentier avec une voie de contournement clairement indiquée.

Que des frais de 480\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2018-632-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE DRAINAGE / PARCS CHARLES-
BRUNEAU, DUMAIS ET DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a mandaté la firme Enviroservices inc. pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance lors des travaux de drainage au parc Charles-Bruneau dans le cadre du règlement 604 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-536-DEC mandatant la firme Enviroservices inc. pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance lors des travaux de drainage au parc Dumais dans le cadre du règlement 705 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-438-DEC mandatant la firme Enviroservices inc. pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance lors des travaux de drainage au parc de la Rivière dans le cadre du règlement 705 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont similaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de ne faire qu'un seul appel d'offres ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont terminés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 mai 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour des **« travaux de drainage aux parcs Charles-Bruneau, Dumais et de la Rivière »**.

**CE-2018-633-DEC FÊTE DU 35^e ANNIVERSAIRE / A.B.C. DES
MANOIRS / 15 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU la demande de l'organisme A.B.C. des Manoirs afin de tenir une grande fête pour souligner leur 35^e anniversaire de fondation qui aura lieu le samedi 15 septembre 2018 de 9h30 à 14h30 sur la rue Bernard, entre les rues Chartrand et Léon-Martel, et au parc Saint-Louis (*l'activité aura lieu beau temps mauvais temps*) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long de l'activité ;

ATTENDU QU'aucun résident n'a son entrée sur la section de rue fermée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 mai 2018, d'autoriser l'organisme A.B.C. des Manoirs à tenir une grande fête pour souligner leur 35^e anniversaire de fondation sur la rue Bernard, entre les rues Chartrand et Léon-Martel, et au parc Saint-Louis, le 15 septembre 2018, de 9h30 à 14h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site du parc Saint-Louis entre 9h30 et 14h30.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site identifié ci-dessus.

3) Affiches publicitaires

L'installation d'affiches ou de matériel publicitaire est permise pour la durée de l'événement sur le site.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-634-DEC FÊTES DE VOISINS / FERMETURE DE RUES

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu cinq (5) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

| Date | Heure | Adresse | Responsable |
|------------------------|--------------|------------------------|-------------------------|
| Samedi, 9 juin 2018 | de 9h à 23h | Rue Des Orioles | M. Luc Séguin |
| Dimanche, 10 juin 2018 | de 11h à 16h | Rue de Bordeaux | Mme Cynthia Desaulniers |
| Samedi, 16 juin 2018 | de 13h à 23h | Rue David | Mme Nathalie Cormond |
| Vendredi, 22 juin 2018 | de 18h à 23h | Rue de Vaccarès | Mme Julie St-Arnaud |
| Samedi 9 juin 2018 | de 11h à 17h | Rue Marie-Gérin-Lajoie | M. Jean-Michel Séguin |

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures des rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 mai 2018, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé selon ce qui est prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2018-635-DEC RALLIEMENT DES GARDES / GARDE
PAROISSIALE DE TERREBONNE / 10 JUIN 2018**

ATTENDU QUE La Garde paroissiale de Terrebonne recevra, pour l'événement le Ralliement des gardes, sept (7) autres groupes de « garde » en provenance de différentes villes du Québec et de l'Ontario pour deux (2) parades qui auront lieu le dimanche 10 juin 2018 entre 10h et 15h30 (*l'activité aura lieu beau temps mauvais temps*) ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la Garde paroissiale de Terrebonne dans l'organisation de parade dans les rues ;

ATTENDU QUE la « Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public » permet ce type d'usage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 mai 2018, d'autoriser La Garde paroissiale de Terrebonne à tenir le Ralliement des gardes le dimanche 10 juin 2018, entre 10h et 15h30, dont deux (2) parades seront organisées, à savoir :

Trajet 1 / 10h : Départ du stationnement de l'école Jean-De La Fontaine, 175, rue de l'Église, rues du Martin-Pêcheur, l'Église et retour au stationnement de l'école ;

Trajet 2 / 14h : Départ de l'école Léopold-Gravel, 766, rues Saint-Paul, Saint-Sacrement, Saint-Paul, Ouimet, Saint-Louis, boulevard des Braves et direction Île-des-Moulins.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée tout au long des trajets de 10h10 à 10h40 et de 14h20 à 15h20.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'école Jean-De La Fontaine, pour le départ, et de l'Île-des-Moulins, pour le départ.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-636-DEC MARCHE DE LA DIGNITÉ / MAISON ADHÉMAR-DION / 26 AOÛT 2018

ATTENDU la demande de La Maison Adhémar-Dion pour tenir la marche de la Dignité, pour une cinquième (5^e) année, dans le cadre d'une levée de fonds, le dimanche 26 août 2018 de 9h à 14h (*l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps*);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 24 mai 2018, d'autoriser La Maison Adhémar-Dion à tenir la marche de la Dignité le dimanche 26 août 2018, selon le trajet suivant :

départ du parc Angora, piste cyclable sur boulevard des Seigneurs, rues de Plaisance, de Couvin, place de Tournai, parc de la Coulée, marche dans les sentiers du parc de la Coulée, retour par les sentiers vers le boulevard des Seigneurs et arrivée au parc Angora.

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique est autorisée sur le site du parc Angora entre 9h et 14h.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site de départ identifié ci-dessus.

3) Affiches publicitaires

Que l'installation d'affiches ou de matériel publicitaire est permise pour la durée de l'événement sur le site et aux abords.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-637-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE / PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'éclairage au parc-école Armand-Corbeil (SA18-6024) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 avril 2018 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 mai 2018 à 11 h 01, à savoir :

| | |
|---|--------------------|
| Installume inc. | 35 814,71\$ t.t.c. |
| Néolect inc. | 39 537,60\$ t.t.c. |
| Lumidaire inc. | 40 985,14\$ t.t.c. |
| Michel Guimont Entrepreneur électricien | 42 357,94\$ t.t.c. |
| Senterre Entrepreneur général inc. | 44 900,00\$ t.t.c. |
| Ondel inc. | 50 400,61\$ t.t.c. |
| Laurin Laurin Entrepreneur électricien | 59 669,73\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la société Installume inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 mai 2018, d'accepter la soumission de la société **INSTALLUME INC.**, datée du 7 mai 2018, pour des travaux d'éclairage au parc-école Armand-Corbeil, le tout pour un montant de 31 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0202 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-638-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu à son budget d'opération pour l'année 2018 un montant de 40 000\$ destiné à embaucher une ressource en surcroît de travail pour un poste de technicien-analyste en géomatique ;

ATTENDU QUE la DTI prévoit utiliser le montant prévu afin d'octroyer les deux (2) mandats suivants qui seront payés à même le poste 1-02-132-00-419 :

- Automatisation de la production des cartes formant l'atlas des mesures d'urgence;
- Intégration des données historiques du zonage dans une base de données géospatiales.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 18 mai 2018, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 40 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-112 (salaire surnuméraire) au poste budgétaire numéro 1-02-132-00-419 (services professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0197 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-639-DEC MANDAT / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRANSPORT COLLECTIF / CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a commencé la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire depuis le 26 avril 2018;

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention et entente avec la société BFI Usine de triage Lachenaie Ltée, aujourd'hui connue sous le nom de Complexe Enviro Connexions (CEC), telle que l'autorise la résolution du conseil municipal 291-06-2010 et modifiée par la résolution du comité exécutif CE-2011-1297-DEC;

ATTENDU la lettre de M. Jean-Marc Viau, datée du 5 avril 2018, proposant à la Ville de Terrebonne de former une société d'économie mixte afin de gérer les matières organiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif de se pencher sur cette question et de valider la faisabilité d'une telle proposition;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 25 mai 2018, de mandater la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif pour évaluer la faisabilité de former une société d'économie mixte avec la société Enviro Connexions et tout autre partenaire potentiel, de valider tous les aspects financiers, juridiques et techniques liés à une telle proposition et de faire ses recommandations au comité exécutif.

Que la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif pourra s'adjoindre, pour la réalisation de ce mandat, les services de toutes les directions impliquées, en particulier la Direction de l'environnement, la Direction de l'entretien du territoire, la Direction de l'administration et finances et la Direction du greffe et affaires juridiques.

CE-2018-640-DEC MANDAT / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRANSPORT COLLECTIF / PLAN D'ACTION POUR UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

ATTENDU QUE le conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), conjointement avec Eco Nature, effectue l'échantillonnage de l'eau de la rivière des Mille Îles et de ses tributaires depuis plusieurs années;

ATTENDU le rapport déposé à la MRC Les Moulins suite à cet échantillonnage;

ATTENDU QUE les résultats démontrent une qualité de l'eau de la rivière acceptable à la hauteur du parc de la Rivière, mais que celle-ci se dégrade vers l'aval près du parc de la halte routière;

ATTENDU QU'il est souhaitable que la Ville de Terrebonne étudie la situation et qu'un plan d'action soit élaboré pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière dans son ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif de se pencher sur cette question et d'élaborer ce plan d'action;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 28 mai 2018, de mandater la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif pour étudier le rapport produit par COBAMIL sur la qualité de l'eau de la rivière des Mille Îles et de proposer un plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau dans son ensemble.

**CE-2018-641-DEC RÉSILIATION / CONTRAT / SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DU
CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES
MOUSTIQUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-497-DEC, adoptée le 2 mai 2018, acceptant la soumission du Groupe Arbo-Ressources inc. pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques pour un montant de 56 947,12\$ t.t.c.(SA18-12002) ;

ATTENDU QUE le Groupe Arbo-Ressources inc. avait déclaré, dans sa soumission, les liens qui existaient avec la société auprès de laquelle s'exercerait la surveillance (GDG environnement ltée), le tout selon les exigences de de l'item E 5 du devis général, il s'agissait notamment :

- certains de ses employés avaient déjà travaillé pour la société GDG environnement ltée;
- GDG environnement ltée étant le distributeur exclusif du produit *Ragweed off*, le Groupe Arbo-Ressources inc. doit se procurer ce produit auprès de GDG environnement ltée pour ses contrats liés au contrôle de la végétation.

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement et le conseiller juridique/gestion contractuelle à la ville ont tenu compte, avant de recommander l'adjudication du contrat, de ces liens déclarés par le soumissionnaire Groupe Arbo-Ressources inc. et que ceux-ci ne contrevenaient pas alors à l'item E 5 du devis général de la ville (rejet de la soumission pour conflit d'intérêts) ;

ATTENDU QUE la ville a été informée, après adjudication du contrat, par le deuxième (2^e) plus bas soumissionnaire, que les liens entre le Groupe Arbo-Ressources inc. et GDG environnement ltée (donc les liens entre la firme exerçant la surveillance et l'entreprise effectuant le contrôle des moustiques) seraient plus étroits que ceux apparaissant dans la soumission du Groupe Arbo-Ressources inc., le tout tel qu'indiqué dans la lettre transmise le 15 mai 2018 à la Direction du greffe et affaires juridiques de la ville;

ATTENDU la vérification du conseiller juridique de la ville en gestion contractuelle desdites allégations transmises par lettre à la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE ces vérifications se sont avérées concluantes, notamment que la société GDG environnement ltée réfère des clients au Groupe Arbo-ressources inc. , entreprise qu'elle présente comme un "partenaire" dans le domaine du contrôle de la végétation;

ATTENDU QUE de tels liens d'affaires entre la firme exerçant la surveillance et l'entreprise exécutant le contrôle des moustiques vont à l'encontre de l'item E 5 du devis général de la ville (situations de conflit d'intérêts);

ATTENDU QUE l'item E 5 du devis général de la Ville de Terrebonne permet à celle-ci d'émettre, à sa seule discrétion, une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE le Groupe Arbo-Ressources inc. est incapable, selon les liens d'affaires décrits ci-haut, d'exercer son mandat (surveillance de la société GDG environnement ltée qui exerce le contrôle biologique des moustiques), sans se retrouver clairement en situation de conflit d'intérêts (plus précisément, le Groupe Arbo-Ressources inc. se retrouve à exercer de la surveillance auprès d'une société qui lui réfère des clients);

ATTENDU QUE le Groupe Arbo-Ressources inc. est de trop petite taille (1 à 5 salariés selon le *Registre des entreprises du Québec*) pour que la ville puisse envisager la mise en place d'une structure "Mur de Chine" comme c'est parfois le cas dans certaines situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QU'il y avait deux (2) soumissionnaires pour l'appel d'offres SA18-12002, services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques, et que, suite à l'avis juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction de l'administration et finances, il est possible de résilier le contrat auprès du 1^{er} soumissionnaire pour cause de conflit d'intérêts et de passer au 2^e plus bas soumissionnaire conforme pour lui adjuger le contrat;

ATTENDU QU'une telle résiliation suivie d'une nouvelle adjudication serait avantageuse afin de ne pas compromettre les opérations liées au contrôle biologique des moustiques;

ATTENDU QU'une proposition révisée, au prorata des tâches restantes, a été reçue de la société Arbrevet inc., pour un montant de 52 704,40\$ (t.t.c.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 29 mai 2018, que le comité exécutif résilie à compter du 31 mai 2018 le contrat intervenu avec le Groupe Arbo-Ressources inc. suite à la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-497-DEC pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques.

Il est également unanimement résolu d'accepter la soumission de la société **ARBREVERT INC.**, datée du 6 avril 2018, pour les services professionnels pour la surveillance du contrat de contrôle biologique des moustiques, débutant le 31 mai 2018, le tout pour un montant de 45 839,88\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0213 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-642-DEC MANDAT / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRANSPORT COLLECTIF /

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention et entente avec la société BFI Usine de triage Lachenaie ltée, aujourd'hui connue sous le nom de Complexe Enviro Connexions (CEC), permettant aux citoyens de disposer gratuitement à trois (3) reprises de débris de démolition et construction;

ATTENDU QUE ce site est localisé à une distance importante des secteurs de La Plaine et de Terrebonne Ouest;

ATTENDU QUE l'implantation de sites supplémentaires dans ces secteurs doit faire l'objet d'une analyse plus poussée;

ATTENDU QUE les municipalités avoisinantes (Blainville, Bois-des-Filion, Saint-Lin-Laurentides) peuvent avoir des installations qui sont situées plus près de ces secteurs et que des ententes pourraient être envisagées ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif de se pencher sur cette question et de valider la faisabilité d'une solution viable au niveau économique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement, de mandater la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif pour évaluer la possibilité d'implanter des écocentres complémentaires dans les secteurs de La Plaine et de Terrebonne Ouest ou d'étudier la possibilité de conclure des ententes de partenariat avec une ou des municipalités avoisinantes et de faire ses recommandations au comité exécutif.

Que la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif pourra s'adjoindre, pour la réalisation de ce mandat, toutes les directions impliquées, en particulier la Direction de l'environnement, la Direction de l'entretien du territoire, la Direction de l'administration et finances et la Direction du greffe et affaires juridiques.

CE-2018-643-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h45.

Président

Secrétaire